

DIRECTION DES ROUTES

ARRÊTÉ CONJOINT

Portant réglementation temporaire de la circulation

à l'occasion de la 9^e étape du TOUR DE FRANCE organisée le dimanche 12 juillet 2026

COMMUNE DE MEYMAC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MEYMAC

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route ,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 4^{ème} partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 modifié,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental portant délégation de signature,

VU la demande présentée par Amaury Sport Organisation auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, en vue de l'organisation du 113^{ème} Tour de France cycliste, du 4 au 26 juillet 2026,

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement de la 9^e étape du 113^e TOUR DE FRANCE (TDF) organisée le dimanche 12 juillet 2026 entre MALEMORT et USSEL, il y a lieu d'instituer une réglementation particulière de la circulation sur les Voies Communales de Mont Bessou, territoire des communes de MEYMAC, par mesure de sécurité pour les participants ainsi que pour les usagers de la route.

ARRÊTENT

Article 1er : La circulation de tout véhicule est interdite dans les deux sens , hormis les véhicules accrédités TDF (ASO, CD19, Ville de Meymac, associations, exploitant de la Fuste), sur les routes suivantes :

- Voies Communales du Mont Bessou - commune de MEYMAC (VC 67 + 19), depuis son intersection avec la RD979 jusqu'à son intersection avec la RD36
- Voie Commune de Lavour - commune de MEYMAC (VC 19), depuis son intersection avec la RD979E3 jusqu'à son intersection avec la Voie Commune du Mont Bessou (VC 67). Concernant la Voie Commune de Lavour, cette restriction ne s'applique pas aux véhicules de service de la ville de Meymac (navettes).

du samedi 11 juillet 2026 à 18h00 au dimanche 12 juillet 2026 à 18h30.

Article 2: Le stationnement de tout véhicule est interdit des deux côtés :

- Voie Commune du Mont Bessou - commune de MEYMAC (VC 67 + 19), depuis son intersection avec la RD979 jusqu'à son intersection avec la RD36
- Voie Commune de Lavour - commune de MEYMAC (VC 19), depuis son intersection avec la RD979E3 jusqu'à son intersection avec la Voie Commune du Mont Bessou (VC 67).
- RD979 du PR28 au PR30 et RD36 du PR13 au PR15 - commune de MEYMAC (Plan ci-dessous)

du samedi 11 juillet 2026 à 18h00 au dimanche 12 juillet 2026 à 18h30.

Article 3: La signalisation réglementaire est mise en place par les services du Conseil Départemental et la commune de MEYMAC, conformément aux dispositions du Livre 1^{er} de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment ses 4^{ème} et 8^{ème} parties.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre des sections réglementées et publié et affiché dans la commune de MEYMAC

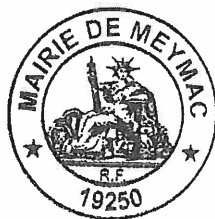
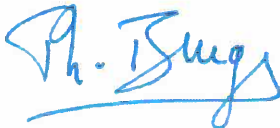
Article 5: Copie du présent arrêté est adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Corrèze,
 - à M le Maire de MEYMAC,
 - à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
 - au Directeur Départemental des Territoires,
 - à AMAURY SPORT ORGANISATION / Immeuble Panorama B
253 quai de la Bataille de Stalingrad / 92137 ISSY-LES-MOULINEAUX CEDEX
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution

et pour information à :

- Préfecture de la Corrèze - Service des Epreuves Sportives et Manifestations,
- SDIS de la Corrèze (Service Opérations Prévisions),
- SMUR de TULLE et BRIVE,
- FNTR Limousin - Bâtiment OXO - 4 rue Atlantis / 87068 LIMOGES,
- Conseil Régional / Service Transports,

Meymac, le 30-06-2026
Le Maire
Philippe BRUGERE



Tulle, le
Le Président

30 JUIN 2026

Pour le Président et par délégation
Le Chef du Service Appui au Pilotage

David FARGES

